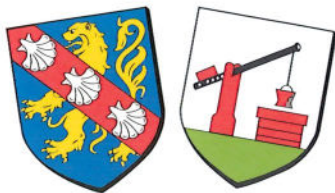


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 146/2025
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du branchement eau situé au 11 rue du Foyer,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au niveau de l'angle entre la rue du Foyer et la rue Wester le vendredi 03 octobre 2025.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SDEA.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- La société SDEA (1 rue d'Obermatt à 67360 DURRENBACH)
- aux riverains de la rue Wester

Fait à Oberbronn, le 02/10/2025



Le Maire,

P. BETTINGER